

RÈGLEMENT D'EXPLOITATION

**TRANSPORT À LA
DEMANDE**

1. ARTICLE 1 - OBJET DU REGLEMENT

Les dispositions du présent règlement sont applicables au service de transport public à la demande de la Communauté de Communes Yvetot Normandie.

Ce service a pour vocation d'assurer les déplacements réguliers ou occasionnels des personnes domiciliées sur les 19 communes de CCYN non desservies par les lignes régulières du réseau Vikibus.

2. ARTICLE 2 - CONDITION D'ACCES AU SERVICE

L'accès au service Viki'TAD est ouvert à tous les habitants de la Communauté de Communes Yvetot Normandie.

Les scolaires (moins de 18 ans) seront autorisés à utiliser le TAD uniquement en période de vacances scolaires, les mercredis après-midi et les samedis afin de limiter la concurrence avec le transport scolaires.

Les mineurs de moins de 10 ans non accompagnés ne sont pas autorisés à bord des véhicules. Les enfants de moins de 6 ans voyagent gratuitement à bord du bus. Pour la prise en charge des enfants en bas âge, un siège adapté à l'âge et à la morphologie de l'enfant est obligatoire et il appartient à l'usager adulte accompagnant l'enfant de se munir de l'équipement nécessaire. L'usager se doit d'en informer la centrale lors de la prise de la réservation. L'usager peut se voir refuser l'accès au service en cas d'absence d'équipement permettant le transport en toute sécurité.

Le transporteur n'est tenu d'accepter les personnes que dans la mesure où celles-ci ne compromettent pas leur propre sécurité, celle des autres usagers et du conducteur, dans le respect de la réglementation en vigueur.

3. ARTICLE 3 – RENSEIGNEMENTS ET RECLAMATIONS

Les demandes d'informations en matière de tarification ou toutes questions sur le mode de fonctionnement du service ainsi que les réclamations et les suggestions peuvent être réalisées :

- Par mail à contact@vikibus.fr
- Sur le site internet Vikibus rubrique « nous contacter »
- Par téléphone au 02.35.95.99.99 (Numéro non surtaxé)
- Par courrier à HANGARD AUTOCARS, 91b rue Ferdinand Lechevallier 73190 YVETOT.

4. ARTICLE 4 – NATURE DES PRESTATIONS REALISEES

Le service assure le transport de point d'arrêt à point d'arrêt, pour des déplacements du domicile au lieu de destination, entre deux points du domaine public et/ou privé ouvert à la circulation automobile.

Les trajets sont possibles à partir d'un arrêt de la Région Normandie de la commune de domiciliation jusqu'à 6 points identifiés dans Yvetot : Musées des Ivoires, Gare SNCF, Hôpital, Rue d'Arques, Avenue Ostermeyer, et Rue P.Varin.

Les horaires d'arrivée et de départ sont prédéfinis et garantis par l'exploitant :

	Zone 1 (Nord)		Zone 2 (Sud)	
Heure d'arrivée garantie à Yvetot	09h30	13h30	10h00	14h00
Heure de départ garantie d'Yvetot	12h00	16h00	12h30	16h30

Ce service ne saurait être assimilé à un taxi. Le choix du véhicule, du groupage et de l'itinéraire emprunté par le conducteur relève de la responsabilité exclusive de l'exploitant. De même, la destination prévue lors de la réservation ne peut être modifiée en cours de trajet.

5. ARTICLE 5 - FONCTIONNEMENT DU SERVICE ET RESERVATION

Le service fonctionne du lundi au samedi de 9h à 17h toute l'année, hors jours fériés.

Les demandes de réservation et d'annulation s'effectuent via le logiciel Hubup ou par téléphone du lundi au vendredi de 9h à 17h00 au 02.35.95.99.99

Le tableau récapitule les conditions de réservation :

Course	Réservation
La première course du matin (arrivée garantie à 9h30 et 10h) du lundi	Au moins le samedi avant 17h via la plateforme Au moins le vendredi avant 17h par téléphone
La première course du matin (arrivée garantie à 9h30 et 10h) du mardi au samedi	Au moins la veille avant 17h
Les 3 autres courses de la journée du lundi au samedi	Au moins 2h avant le trajet

6. ARTICLE 6 - DEPLACEMENTS ANNULES

Dans la mesure où l'utilisateur ne pourrait effectuer le déplacement demandé et programmé, il est tenu d'en informer le service, par tout moyen approprié, au moins deux heures à l'avance par rapport à l'heure initialement programmée de prise en charge. Le non-respect de ce délai engendre un transport perdu pour un autre utilisateur.

Les clients ayant annulés trois fois de suite de façon tardive, ainsi que les voyageurs ne se présentant pas trois (3) fois de suite à l'horaire réservé, se verront suspendus de la possibilité d'accéder au service pendant quatre (4) semaines.

En cas de récidive, l'accès au service peut être suspendu définitivement par décision conjointe du service Viki'TAD et de la Communauté de Communes.

7. ARTICLE 7 - PONCTUALITE

Tout retard pénalise l'ensemble des usagers. Il est demandé à l'utilisateur d'être présent à l'arrêt 10 minutes avant l'horaire convenu lors de la réservation.

Des retards répétés feront l'objet d'une mise en garde de la part de l'exploitant pouvant aboutir à suspendre momentanément l'accès au service.

Le service s'efforcera, de même, de respecter l'horaire convenu de prise en charge, et d'avertir le client, en cas de retard, par les moyens mis à sa disposition (téléphone fixe, mobile, contact, ...).

Le conducteur ne pourra attendre au-delà de 10 minutes après l'horaire convenu.

8. ARTICLE 8 - TITRES DE TRANSPORT

La tarification est unique pour l'ensemble des transports en commun de la Communauté de communes Yvetot Normandie.

Tout titre doit être validé dès la montée dans le bus. Les titres donnent droit à une correspondance gratuite avec une autre ligne du réseau Viki'TAD dans les soixante (60) minutes suivant la première validation. En cas d'aller-retour, cela compte pour 2 trajets.

Chaque voyageur doit être muni d'un titre de transport, valable et validé à la montée dans le véhicule. S'il n'a pas de titre de transport avant de monter dans le véhicule, le voyageur doit préparer l'appoint pour acheter un titre à bord au tarif en vigueur. Pour des raisons de sécurité, les billets de plus de vingt (20) euros ne sont pas acceptés.

Les titres de transport peuvent être achetés :

- Au dépôt de HANGARD AUTOCARS, 91 rue Ferdinand Lechevallier à Yvetot,
- Chez le dépositaire HANGARD VOYAGES, 26 rue Guy de Maupassant à Yvetot,
- Sur l'application ATOUMOD M-TICKET,
- A bord du véhicule

Les possesseurs d'un abonnement Vikibus peuvent emprunter le Viki'TAD sans s'acquitter d'un nouveau titre de transport.

Le voyageur est en correspondance lorsqu'il lui est nécessaire d'emprunter au moins deux véhicules de lignes différentes pour effectuer son déplacement, qui doit être réalisé en moins d'une heure (durée limite de validité du ticket).

9. ARTICLE 9 – LA VALIDATION DES TITRES

Les titres doivent être validés par tous les moyens d'accès à bord du véhicule : valideurs pour les titres de transport sans contact. L'heure indiquée sur le titre unitaire constitue le point de départ des soixante (60) minutes de circulation autorisées sur le réseau sur une ligne différente.

10. ARTICLE 10 - STATUT DE L'ACCOMPAGNATEUR

10.1. L'accompagnateur obligatoire

La nécessité pour l'utilisateur d'être accompagné dans ses déplacements est établie lors de l'inscription au service à titre d'assistance (mention portée sur la carte mobilité inclusion / carte d'invalidité). L'accompagnateur voyage alors gratuitement.

Aucun transport ne pourra être effectué en son absence.

Cet accompagnateur n'est pas désigné nommément mais il est, par définition, majeur, autonome et apte à assister l'utilisateur par sa connaissance du handicap.

10.2. L'accompagnateur facultatif

Il s'agit de personnes de la famille ou amis qui participent au déplacement de l'usager sans prendre en charge une mission d'assistance. Dans ce cas, l'accompagnateur doit être détenteur d'un titre de transport. En outre, il sera autorisé à être transporté dans la limite des places disponibles pour le déplacement convenu.

La présence et le nombre d'accompagnateurs sont à préciser lors de la réservation.

11. ARTICLE 11 - SECURITE

Le port de la ceinture de sécurité intégrée au fauteuil de l'usager ne suffit pas.

Le transport ne pourra être effectué en cas de refus du port de la ceinture de sécurité, ou de tout autre dispositif permettant d'effectuer le transport dans de bonnes conditions de sécurité.

A bord du véhicule, les utilisateurs doivent se conformer aux instructions de sécurité et toute infraction répétée à cette disposition peut entraîner le refus de Viki'TAD d'assurer de nouvelles prestations de transport.

En cas de transport d'un mineur ou d'un adulte non autonome, il est de la responsabilité des parents ou du tuteur d'assurer la présence d'un adulte au lieu de rendez-vous sur la voie publique lors de la prise en charge et de la dépose.

Dans le cas contraire, l'usager pourra se voir refuser l'accès aux transports.

12. ARTICLE 12 - ANIMAUX

A l'exception des chiens servant de guide, lesquels sont admis gracieusement, la présence d'animaux, est interdite à bord des véhicules.

Les animaux domestiques de petite taille pourront cependant être admis lorsqu'ils sont transportés dans des paniers, sacs ou cages convenablement fermés, sans pour autant qu'ils occupent une place assise. Les animaux ne doivent pas, en tout état de cause, salir ou incommoder les passagers ou constituer une gêne à leur égard.

Le service ne pourra être tenu pour responsable des conséquences des accidents dont les animaux auraient été l'objet, ni des dommages qu'ils auraient pu occasionner.

13. ARTICLE 13 - MATIERES DANGEREUSES

Il est interdit aux utilisateurs d'introduire à bord des véhicules des matières dangereuses, ainsi que des matières susceptibles de salir ou incommoder, ou des matières dont la possession est pénalement poursuivie.

14. ARTICLE 14 – TRANSPORT DE BAGAGES ET D'OBJETS

La prise en charge de bagages peu encombrants et de colis peu volumineux est autorisée dans la limite des capacités des véhicules, sous l'entière responsabilité de leur propriétaire.

Le service pourra refuser la prise en charge des bagages pour des raisons de sécurité ou d'hygiène.

Ce service se décharge de toute responsabilité en cas de perte, de dégradations ou de vol d'objets de valeur.

Les trottinettes, vélos, skateboards et assimilés sont interdits

15. ARTICLE 15 - OBJETS TROUVES

Les objets trouvés à bord du véhicule sont ramenés au dépôt de HANGARD AUTOCARS, 91 b rue Ferdinand Lechevallier à Yvetot. Toute demande concernant un objet perdu doit être faite auprès

de l'agence commerciale. L'objet sera rendu sur présentation d'une pièce justificative de l'identité du demandeur. Les objets sont conservés pour une durée d'un (1) an et un (1) jour

L'exploitant n'est nullement responsable des objets perdus ou volés dans les véhicules ou espaces commerciaux du réseau.

Il peut procéder ou faire procéder à la destruction immédiate des objets abandonnés ou laissés sans surveillance pouvant représenter un éventuel danger pour le public.

16. ARTICLE 16 - COMPORTEMENT A BORD DU VEHICULE

Il est interdit aux voyageurs :

- De se trouver dans des lieux interdits au public ou réservés à l'exploitant, ou d'occuper un emplacement non destiné aux voyageurs ;
- De monter ou de descendre des véhicules autrement que par les issues réglementaires ou celles de ces issues désignées par l'exploitant ;
- De mettre un obstacle à la fermeture ou à l'ouverture des portes ;
- De monter ou de descendre des véhicules ailleurs qu'aux stations ou aux arrêts officiels du réseau Vikibus définis dans les fiches horaires, et lorsque le véhicule n'est pas complètement arrêté, sauf requête du personnel de l'exploitant ;
- De se pencher au-dehors des fenêtres du véhicules ;
- D'occuper abusivement les sièges avec des effets, colis, bagages ou autres objets.
- De monter dans le véhicule en violation de l'indication " complet " donnée par le personnel de l'exploitant ;
- De fumer, vapoter ou de cracher dans les véhicules ou dans les agences commerciales et, plus généralement, dans tous les lieux du réseau accessibles au public ;
- D'enlever, de souiller, de dégrader, de détériorer ou de mettre obstacle au bon fonctionnement des matériels, équipements et installations de toute nature soit à bord du véhicule soit dans tout espace réservé à l'exploitation, ainsi que les pancartes, inscriptions ou affiches qu'ils comportent ;
- De se servir sans motif plausible des dispositifs d'alarme ou de sécurité ;
- De déplacer ou de modifier la signalétique ou les moyens de protection temporaire installés par l'exploitant ;
- De prendre toute position susceptible de gêner la conduite des véhicules, le service du personnel d'exploitation ou la circulation des autres voyageurs ;
- De faire usage dans les stations, dans les agences commerciales de l'exploitant ou dans le véhicule, de tout appareil bruyant ou sonore ou d'animer un spectacle de quelque nature que ce soit ; toutefois de telles activités peuvent être autorisées par l'exploitant, notamment aux conditions d'heures et d'emplacement qu'il fixera ;
- De pénétrer dans le véhicule ou de stationner dans les agences commerciales de l'exploitant dans un état notoire de maladie dont la contagion serait à redouter pour les autres voyageurs, ou en état d'ivresse.
- De manipuler des objets dangereux dans le véhicule ;
- De parler sans nécessité au conducteur pendant la marche du véhicule ;
- De s'installer au poste de conduite du véhicule ;
- De rester à bord des véhicules après le dernier arrêt commercial ou les terminus provisoirement établis par l'exploitant ;
- De monter à bord des véhicules et de circuler à l'intérieur équipés de patins à roulettes, rollers ou assimilés ;
- De s'agripper au véhicule, qu'il soit à l'arrêt ou en mouvement, pour les personnes équipées de patins à roulettes, de rollers ou assimilés, ou utilisant une trottinette, une planche à roulettes ou tout engin assimilé
- Plus généralement de porter atteinte, à la sécurité publique ;

- De distribuer des tracts sans une autorisation spéciale ;
- D'offrir, de louer, de vendre quoi que ce soit, de se livrer à une quelconque publicité ailleurs que dans les espaces affectés à cet usage et sans l'autorisation correspondante ;
- D'effectuer des prises de vue fixes ou mobiles ou des prises de son sans autorisation particulière de l'exploitant. Toutefois, de telles activités peuvent être autorisées par l'exploitant, notamment aux conditions d'heures et d'emplacement qu'il fixera ;
- D'abandonner ou de jeter dans les stations, les agences commerciales de l'exploitant ou dans le véhicule tous papiers (journaux, emballages, titres de transports...) résidus ou détritres de toute nature pouvant nuire à l'hygiène et à la propreté des lieux et / ou gêner d'autres voyageurs et / ou susceptibles de provoquer des troubles de fonctionnement aux équipements et installations ;
- De solliciter la signature de pétition, de se livrer à une quelconque propagande, de tenir des rassemblements, et d'une manière plus générale, de troubler de quelque manière que ce soit la tranquillité des voyageurs dans les agences commerciales de l'exploitant ou le véhicule ;
- De pratiquer toute forme de mendicité ;

Toute personne, qui par son comportement, risquerait d'incommoder les autres voyageurs ou d'apporter un trouble à l'ordre public à l'intérieur du véhicule, pourra se voir refuser de manière provisoire ou définitive l'accès au service.

Il est notamment interdit de manger, fumer, vapoter, de boire ou de monter dans le véhicule en état d'ébriété.

17. ARTICLE 17- CONDITIONS DE TRANSPORT

L'usager a la responsabilité d'attacher lui-même sa ceinture de sécurité. Pour rappel, le port de celle-ci est obligatoire. Le conducteur pourra refuser l'accès à l'usager si ce dernier ne respecte pas les présentes conditions de sécurité.

Le conducteur doit s'assurer que chaque usager a une ceinture de sécurité en état de fonctionnement. Le conducteur n'accède en aucun cas à l'intérieur des lieux publics ou privés de prise en charge et/ou de dépose.

18. ARTICLE 18- L'ACCES DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Le service de transport à mobilité réduite (TPMR) permettant aux personnes handicapées de se déplacer est assurée par les services Nomad de la Région Normandie. Pour plus d'informations, veuillez appeler au numéro suivant : 02 22 55 00 10.